

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} MARS 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents : Messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 29 février 2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation d'une demande de permis déposée en vertu du Règlement sur les PIIA pour la propriété sise au 11, rue des Avirons

6.2 Acceptation d'une demande de permis déposée en vertu du Règlement sur les PIIA pour la propriété sise au 6200, route de Fossambault

6.3 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

6.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

6.5 Adoption du budget 2016 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

36-03-2016

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

- 6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H
- 6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

37-03-2016

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2016

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 29 février 2016 et les invite à le consulter.

38-03-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 29 février 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 29 février 2016 totalisant 508 795,89 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 29 février 2016 totalisant une somme de 508 795,89 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

6. AFFAIRES COURANTES

39-03-2016

6.1 Acceptation d'une demande de permis déposée en vertu du Règlement sur les PIIA pour la propriété sise au 11, rue des Avirons

ATTENDU la demande de permis déposée pour la propriété sise au 11, rue des Avirons, laquelle est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande a été analysée lors de la consultation électronique du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue du 4 au 8 février 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

40-03-2016

6.2 Acceptation d'une demande de permis déposée en vertu du Règlement sur les PIIA pour la propriété sise au 6200, route de Fossambault

Madame Hélène Thibault déclare son intérêt et s'abstient de délibérer et de voter sur ce point.

ATTENDU la demande de permis déposée pour la propriété sise au 6200, route de Fossambault, laquelle est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande a été analysée lors de la consultation électronique du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue du 22 au 26 février 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

6.3 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H.

41-03-2016

6.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sous la forme d'un projet intégré d'habitation dans la zone 74-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

42-03-2016

6.5 Adoption du budget 2016 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

ATTENDU les recommandations de monsieur Jim O'Brien, conseiller municipal, relativement à l'adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU QUE pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, le budget déposé présente une quote-part de 148 649,14 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2016 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, dont notre quote-part au montant de 148 649,14 \$;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H.

43-03-2016

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation et spécifier les usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées sous certaines normes;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire informe la population sur les points suivants :

Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 8 mars prochain.

Journée internationale des femmes

La Journée internationale des femmes sera soulignée cette année le mardi 8 mars prochain.

Changement d'heure

Le passage à l'heure avancée (ou heure d'été) au Québec se fera dans la nuit de samedi à dimanche, **du 12 au 13 mars 2016**, à 2 h du matin. Il nous faudra donc avancer l'heure pour le retour à l'heure avancée de l'est.

Fête de Pâques

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le Vendredi saint, 25 mars, et le lundi de Pâques, 28 mars prochains.

Suivi du processus référendaire concernant le Règlement numéro 11060-2015

Le second projet de Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H a été adopté le 2 février dernier. Suite à l'avis public paru dans l'Entre-Guillemets du 9 février, des demandes de la part de personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation ont été déposées au conseil municipal. La démarche légale suivra.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La signature du registre pour le règlement qui modifiera la grille des spécifications de la zone 27-H (rues des Bruants et de l'Épervier).
2. Les études de sol à faire faire dans le dossier des jumelés sur les rues des Bruants et de l'Épervier.
3. Les questions à se poser dans le projet des rues des Bruants et de l'Épervier. Malgré le fait que je ne suis pas contre le projet, un avis devrait être transmis aux citoyens pour les rassurer avant d'aller de l'avant.
4. La qualité de vie à Fossambault-sur-le-Lac. On vient s'installer ici pour la quiétude, l'isolement, la villégiature.
5. Une entente pourrait être discutée avec le promoteur, l'entrepreneur et les citoyens afin de s'entendre sur le maximum de jumelés à construire.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 30.

44-03-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 30.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier